

BASEBALL CANADA

POLITIQUE SUR LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET LA QUALITÉ DE L'AIR POUR LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

1. Objet

La présente politique vise à fournir des directives claires, cohérentes et pratiques pour la gestion des conditions météorologiques et de la qualité de l'air pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité des personnes qui participent aux activités de Baseball Canada ou qui y assistent.

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- a. protéger les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, membres du personnel, comités organisateurs, spectateurs et autres participants;
- b. établir des procédures uniformes pour la surveillance des conditions météorologiques et de la qualité de l'air;
- c. fournir des critères clairs pour modifier, retarder, reporter, suspendre ou annuler des activités extérieures;
- d. veiller à ce que les décisions soient fondées sur des données reconnues et des critères établis plutôt que sur le seul jugement individuel;
- e. établir des exigences claires en matière d'autorité décisionnelle et de communication;
- f. favoriser une reprise sécuritaire des activités lorsque les conditions s'améliorent.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique aux activités extérieures organisées, exploitées ou sanctionnées par Baseball Canada, notamment :

- a. les championnats nationaux;
- b. les activités des équipes nationales;
- c. les camps de sélection et de développement;
- d. les entraînements et séances de pratique;

e. les cliniques et activités éducatives;

f. les activités promotionnelles et communautaires;

g. toute autre activité extérieure relevant de l'autorité opérationnelle ou de sanction de Baseball Canada.

Les exigences provinciales, territoriales, municipales, propres à une installation ou à un événement peuvent imposer une norme plus élevée. Les activités de Baseball Canada ne doivent jamais être menées en deçà des exigences minimales prévues par la présente politique.

Les activités intérieures sont généralement exclues, sauf lorsque les conditions extérieures influencent la qualité de l'air intérieur, la ventilation, la température, les voies d'accès ou la sécurité des installations.

3. Principes directeurs

Les principes suivants s'appliquent à toutes les décisions prises dans le cadre de cette politique :

a. La santé et la sécurité priment sur les considérations de compétition, d'horaire, de finances ou d'opérations;

b. Les conditions météorologiques et la qualité de l'air doivent être surveillées avant et pendant les activités extérieures;

c. La source météorologique approuvée doit être utilisée de façon constante pendant toute l'activité ou l'événement;

d. Les enfants, les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes de santé et les autres participants vulnérables peuvent nécessiter des précautions supplémentaires;

e. Les conditions au lieu de l'activité peuvent être plus sévères que celles observées ou prévues à l'échelle régionale;

f. L'absence d'un avertissement officiel n'oblige pas la poursuite d'une activité lorsque les conditions locales semblent dangereuses;

g. En cas de doute raisonnable quant à la sécurité des conditions, le commissaire technique (CT) de Baseball Canada doit privilégier la prudence;

h. Aucune personne ne devrait être tenue de poursuivre une activité si elle présente des signes ou symptômes d'un problème lié à la chaleur ou à la qualité de l'air.

4. Définitions

Aux fins de la présente politique :

Activité : tout événement, compétition, entraînement, clinique, camp ou autre programme extérieur visé par la présente politique.

Indice de la qualité de l'air (IQA ou AQHI) : échelle canadienne utilisée pour communiquer les risques à court terme pour la santé associés à la pollution de l'air.

Commissaire technique de Baseball Canada (CT) : représentant de Baseball Canada chargé de superviser l'activité ou l'événement. Le CT agit à titre de responsable de la météo et de la sécurité et détient l'autorité finale pour toutes les décisions relatives aux conditions météorologiques et à la qualité de l'air.

Annulation : décision établissant qu'une activité, une période d'activité ou une journée d'activité ne peut se dérouler ou se terminer de façon sécuritaire.

Retard : interruption temporaire après laquelle les conditions seront réévaluées.

Responsable hôte : représentant principal désigné par le comité organisateur ou l'organisateur de l'activité.

Humidex : indice combinant la température de l'air et l'humidité pour décrire la sensation de chaleur. Une valeur d'humidex n'est pas équivalente à une température en degrés Celsius.

Modification : changement apporté à l'heure, à la durée, à l'intensité, au lieu, au format ou à toute autre condition d'une activité afin de réduire les risques.

Report ou suspension : déplacement d'une activité à une date ou une heure ultérieure puisqu'elle ne peut être tenue de façon sécuritaire selon l'horaire prévu.

Source météorologique principale : l'application ou le site Web MétéoCAN, ou encore l'application ou le site Web de MétéoMédia, sélectionné avant l'activité et utilisé de façon constante pour les relevés et les décisions liés à la météo.

Suspension : arrêt d'une activité déjà commencée parce que les conditions sont dangereuses ou pourraient le devenir.

CT : commissaire technique ou responsable technique.

Superviseur des arbitres : personne désignée pour superviser les arbitres assignés à l'activité ou à l'événement.

5. Rôles, responsabilités et autorité décisionnelle

5.1 Baseball Canada

Baseball Canada est responsable :

- a. du maintien et de la révision de cette politique;
- b. de la communication de la politique aux hôtes, équipes, officiels, membres du personnel et représentants concernés;
- c. de fournir les directives appropriées pour sa mise en œuvre;
- d. de désigner un CT chargé de l'application de cette politique;
- e. d'examiner les incidents importants et les décisions prises en vertu de celle-ci.

5.2 Commissaire technique de Baseball Canada

Le CT agit à titre de responsable de la météo et de la sécurité et est l'autorité finale pour toute question liée à la météo ou à la qualité de l'air lors d'une activité de Baseball Canada.

Le CT est responsable :

- a. de sélectionner la source météorologique principale;
- b. de surveiller les prévisions, alertes, températures, valeurs d'humidex, indices de qualité de l'air et conditions locales;
- c. de confirmer que le plan d'intervention d'urgence couvre la foudre, le tonnerre, la chaleur extrême et la mauvaise qualité de l'air;
- d. de déterminer lorsqu'un seuil d'intervention ou un déclencheur obligatoire est atteint;
- e. d'ordonner toute modification, tout retard, report, suspension ou annulation requis;
- f. de poursuivre la surveillance des conditions durant un retard ou une suspension;

- g. de déterminer quand les conditions permettent la reprise;
- h. de communiquer les décisions et les mesures requises;
- i. d'émettre l'autorisation officielle de reprise.

Avant de prendre une décision, le CT consulte le superviseur des arbitres et le responsable hôte, lorsqu'ils sont disponibles. La consultation demeure consultative; la décision finale appartient toujours au CT.

Le CT peut également consulter le bureau de Baseball Canada et le responsable des premiers soins ou des services médicaux lorsque leurs renseignements ou leur expertise sont pertinents.

La consultation est consultative et n'exige pas de consensus. La décision finale appartient toujours au CT.

Le CT peut ordonner une suspension immédiate sans consultation préalable lorsqu'un seuil obligatoire est atteint ou lorsqu'un retard dans l'intervention pourrait accroître le risque pour les participants ou d'autres personnes.

En l'absence du CT, seul un représentant de Baseball Canada expressément autorisé à assumer ses responsabilités peut prendre des décisions en vertu de la présente politique.

6. Surveillance des conditions météorologiques et de la qualité de l'air

6.1 Sources d'information approuvées

Avant le début d'une activité, le CT doit sélectionner l'une des sources suivantes :

- a. l'application ou le site Web MétéoCAN d'Environnement et Changement climatique Canada;
- b. l'application ou le site Web de MétéoMédia.

La localisation utilisée doit correspondre au lieu de l'activité ou au point de relevé le plus près disponible.

La source météorologique principale sélectionnée doit être utilisée de manière constante pendant toute la durée de l'activité ou de l'événement.

Si la source météorologique principale devient indisponible, une autre source approuvée peut être utilisée.

En cas de divergences entre les sources approuvées, la source la plus fiable et la plus prudente doit être retenue jusqu'à résolution de l'écart.

Les observations directes sur le lieu de l'activité, telles que le tonnerre audible, les éclairs visibles, l'accumulation de fumée ou les symptômes des participants, sont prioritaires lorsqu'elles indiquent un danger immédiat pour la sécurité.

6.2 Fréquence de surveillance

Le CT doit vérifier les conditions :

- a. lors de la planification de l'événement;
- b. la veille de chaque journée d'activité;
- c. avant l'arrivée des participants;
- d. au moins 60 minutes avant la première activité extérieure;
- e. au moins 30 minutes avant chaque activité subséquente;
- f. toutes les 30 minutes lors d'un niveau élevé de chaleur ou d'un avis officiel;
- g. selon les exigences prévues pour la qualité de l'air;
- h. immédiatement lorsque les conditions changent de façon importante.

Les conditions de foudre et les alertes aux orages doivent être surveillées en permanence dès que des orages sont prévus ou se développent à proximité.

7. Tonnerre et foudre

7.1 Suspension obligatoire

Toute activité extérieure doit être suspendue immédiatement lorsque :

- a. le tonnerre est entendu;
- b. la foudre est observée;

c. la source météorologique principale indique un risque imminent d'orage à l'endroit de l'activité, ou

Aucune activité extérieure ne peut débuter lorsque l'une de ces conditions est présente.

Le CT doit être immédiatement averti en cas de tonnerre ou d'éclairs. L'activité doit être interrompue sans consultation ni autorisation supplémentaire.

7.2 Reprise

L'activité peut reprendre uniquement lorsque :

a. au moins 30 minutes se sont écoulées depuis le dernier coup de tonnerre ou le dernier éclair observé;

b. chaque nouveau tonnerre ou éclair remet le délai de 30 minutes à zéro;

c. tout risque d'orage applicable est écarté;

d. le CT a réévalué la situation et autorisé officiellement la reprise.

8. Chaleur extrême et humidité

8.1 Niveaux d'intervention liés à la chaleur

La température de l'air et l'humidex serviront de mesures de référence pour la prise de décisions liées à la chaleur.

Les relevés de température et d'humidex doivent être obtenus à partir de la source météorologique principale, en utilisant le lieu de l'activité ou le point d'observation disponible le plus près.

Lorsque la température de l'air et l'humidex correspondent à des niveaux d'intervention différents, le niveau de précaution le plus élevé doit être appliqué.

Les valeurs d'humidex ne doivent pas être interprétées comme des températures de l'air exprimées en degrés Celsius.

8.2 Déclencheurs de surveillance de la chaleur

La température et l'humidex doivent être vérifiés lorsque :

a. l'humidex prévu est de 35 ou plus;

- b. la température de l'air prévue est de 30 °C ou plus;
- c. un avertissement ou un avis officiel de chaleur est en vigueur; ou
- d. les conditions locales ou les symptômes observés chez les participants indiquent un risque accru lié à la chaleur.

Lorsque l'humidex est de 40 ou plus, la température et l'humidex doivent être vérifiés au moins toutes les 30 minutes.

Le niveau de chaleur en vigueur doit être communiqué :

- a. au CT;
- b. au superviseur des arbitres, s'il est disponible;
- c. au responsable hôte, s'il est disponible;
- d. au responsable des premiers soins ou des services médicaux, le cas échéant; et
- e. aux équipes ou groupes participants.

8.3 Niveaux d'intervention liés à la chaleur

Niveau	Valeur d'humidex	Mesures requises
Niveau 1 – Normal	Inférieure à 35	L'activité peut se dérouler normalement. De l'eau potable doit être disponible.
Niveau 2 – Prudence	35 à 39	Fournir des rappels d'hydratation et surveiller étroitement les participants. Augmenter l'accès à l'eau, aux périodes de repos et aux zones ombragées.
Niveau 3 – Grande prudence	40 à 42	Prévoir des pauses obligatoires de refroidissement et d'hydratation au moins toutes les 30 minutes. Réduire les échauffements et les autres activités extérieures non essentielles. Fournir des zones ombragées à proximité des aires d'activité.
Niveau 4 – Suspension	43 et plus	Aucune activité extérieure ne peut commencer. Toute activité extérieure en cours doit être suspendue immédiatement. L'activité ne peut reprendre que lorsque l'humidex est redescendu sous 43, que la température de l'air est inférieure à 40 °C, que toutes les

		mesures d'atténuation requises sont en place, que les conditions ont été réévaluées et que le CT a donné l'autorisation officielle de reprise.
--	--	--

Si la température de l'air atteint 35 °C ou plus, le niveau 3 s'applique au minimum, même si la valeur d'humidex publiée est inférieure à 40.

Si la température de l'air atteint 40 °C ou plus, le niveau 4 s'applique, quelle que soit la valeur d'humidex publiée.

8.4 Mesures obligatoires d'atténuation liées à la chaleur

Au niveau 3 :

- a. une quantité adéquate d'eau potable doit être disponible;
- b. des aires de repos ombragées ou climatisées doivent être accessibles à proximité de la zone d'activité;
- c. des pauses d'hydratation et de refroidissement doivent être intégrées à l'activité;
- d. les échauffements et les autres activités extérieures non essentielles doivent être réduits;
- e. les participants doivent faire l'objet d'une surveillance active afin de déceler les signes de stress thermique;
- f. le niveau de chaleur en vigueur doit être communiqué avant le début de l'activité; et
- g. les personnes portant de l'équipement de protection ou exposées de façon prolongée au soleil direct doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et avoir davantage d'occasions de se rafraîchir.

8.5 Reprise des activités après une suspension liée à la chaleur

À la suite d'une suspension de niveau 4, l'activité ne peut reprendre que lorsque :

- a. la valeur d'humidex est redescendue sous 43;
- b. la température de l'air est redescendue sous 40 °C;
- c. les mesures d'atténuation requises sont en place;

d. les conditions ont été réévaluées à l'aide de la source météorologique principale et des observations effectuées sur le lieu de l'activité; et

e. le CT a autorisé la reprise et a émis l'autorisation officielle de retour à l'activité.

Une baisse de l'humidex ou de la température de l'air n'oblige pas la reprise d'une activité lorsque les conditions locales ou le bien-être des participants demeurent préoccupants.

9. Qualité de l'air

9.1 Norme de mesure

L'indice de la qualité de l'air (IQA ou AQHI) sera utilisé comme mesure de référence du risque lié à la qualité de l'air au Canada.

L'IQA doit être obtenu pour le lieu de l'activité ou le point d'observation disponible le plus près à l'aide de :

a. l'application ou du site Web MétéoCAN d'Environnement et Changement climatique Canada; ou

b. l'application ou du site Web de MétéoMédia, lorsqu'un indice de qualité de l'air actuel y est disponible.

Lorsque la source météorologique principale ne fournit pas d'indice de qualité de l'air à jour, le service AQHI d'Environnement et Changement climatique Canada ou le service provincial applicable de surveillance de la qualité de l'air doit être utilisé.

Pour les activités internationales où l'IQA n'est pas disponible, l'indice de qualité de l'air reconnu localement peut être utilisé.

9.2 Niveaux d'intervention liés à la qualité de l'air

Niveau de risque AQHI	Mesures requises
1 à 3 – faible	Aucune mesure requise
4 à 6 – modéré	Aucune mesure requise, mais l'IQA doit être surveillé dans l'éventualité où il continuerait d'augmenter
7 à 10 – élevé	Activités de baseball essentielles seulement et envisager le report des matchs (c.-à-d. aucune pratique)
10 et plus – très élevé	Aucune activité de baseball

L'accumulation de fumée, les symptômes observés chez les participants ou l'incapacité de voir l'ensemble du terrain de jeu peuvent nécessiter la suspension d'une activité, peu importe l'IQA signalé.

9.3 Surveillance et mesures d'atténuation

Lorsque l'IQA est élevé (niveau 4 à 6 – modéré) :

- a. les relevés doivent être surveillés au moins une fois par heure;
- b. les relevés doivent être surveillés toutes les 30 minutes lorsque les conditions évoluent rapidement;
- c. les relevés pertinents doivent être communiqués au CT;
- d. les personnes souffrant d'asthme, de problèmes respiratoires, de maladies cardiovasculaires ou d'autres problèmes médicaux pertinents doivent être informées du risque accru;
- e. les participants présentant de la toux, des étourdissements, de l'essoufflement, un inconfort à la poitrine ou une fatigue inhabituelle doivent cesser immédiatement leur activité et se présenter aux premiers soins;
- f. des solutions de rechange à l'intérieur ou dans un environnement où l'air est de meilleure qualité devraient être utilisées lorsqu'elles sont disponibles; et
- g. l'IQA en vigueur ainsi que les mesures requises doivent être communiqués.

Le CT déterminera si une activité doit être modifiée, reportée, relocalisée, suspendue ou annulée après avoir consulté le superviseur des arbitres et le responsable hôte, lorsque ceux-ci sont disponibles.

10. Exigences de communication

Avant le début d'une activité, le CT doit s'assurer que les renseignements suivants sont communiqués, selon le cas :

- a. les conditions pouvant entraîner une modification, une suspension, un report ou une annulation;
- b. la façon dont les mises à jour seront transmises; et
- c. le fait que le CT est responsable des décisions relatives aux conditions météorologiques et à la qualité de l'air ainsi que de l'émission de l'autorisation officielle de reprise.

Lorsqu'un niveau d'intervention élevé est en vigueur, les conditions actuelles ainsi que les mesures d'atténuation requises doivent être communiquées aux participants et aux officiels concernés.

Seul le CT ou un représentant de Baseball Canada spécifiquement autorisé à agir en son absence peut émettre l'autorisation officielle de reprise.

11. Maladies liées aux conditions météorologiques ou à la qualité de l'air et intervention d'urgence

Toute personne présentant des signes d'une maladie grave liée à la chaleur ou à la qualité de l'air doit être retirée immédiatement de l'activité.

Les signes avant-coureurs peuvent notamment comprendre :

- confusion ou comportement inhabituel;
- étourdissements ou perte de conscience;
- perte de coordination;
- nausées ou vomissements;
- maux de tête sévères;
- difficulté respiratoire;
- inconfort à la poitrine;
- soif extrême;
- absence de transpiration;
- peau chaude, rouge ou sèche; et
- effondrement.

Tout coup de chaleur présumé, toute détresse respiratoire grave ou toute blessure causée par la foudre constitue une urgence médicale.

Les services médicaux d'urgence doivent être contactés immédiatement lorsqu'un problème médical grave est soupçonné. Les premiers soins appropriés ainsi que les mesures de refroidissement actif doivent être entrepris le plus rapidement possible, sans retarder l'intervention d'urgence.

Le CT doit être informé de tout incident médical lié aux conditions météorologiques ou à la qualité de l'air dès que cela est raisonnablement possible.

12. Révision

La présente politique sera révisée :

- a. annuellement;

- b. à la suite de tout incident médical ou de sécurité grave lié aux conditions météorologiques ou à la qualité de l'air;
- c. lorsque les directives gouvernementales, médicales ou en matière de sécurité sportive changent de façon importante;
- d. à la suite de préoccupations importantes soulevées par les hôtes, les provinces, les officiels ou les participants quant à sa mise en œuvre; et
- e. lorsque les applications météorologiques approuvées ou les normes de mesure sont modifiées de façon importante.

La révision annuelle devrait notamment tenir compte des éléments suivants :

- a. déterminer si MétéoCAN et MétéoMédia continuent de fournir des renseignements fiables et spécifiques aux lieux d'activités;
- b. déterminer si les seuils établis pour la chaleur et la qualité de l'air demeurent appropriés;
- c. déterminer si les exigences relatives à la surveillance et à la consultation sont pratiques et appliquées de façon uniforme; et
- d. déterminer si une formation, des outils ou des ressources supplémentaires sont requis pour les CT, les superviseurs des arbitres, les responsables hôtes ou les autres personnes responsables.